

N° 2022/06-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION : 02 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : 27 mai 2022

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 18

VOTANTS : 24

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Véronique AUGUSTIN, Stella HENRY.

**ETAIENT EXCUSES** : Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Maouche CHABANE, Souraya ALIOUET, Anthony BENOIT

**ETAIENT ABSENTS** : Aziz ABDAOUI Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne procuration à Dominique BAILLY, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Chabane MAOUCHE à Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET à Christelle MARTINEZ, Anthony BENOIT à Stéphane PAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jacqueline SCHMIT



Matière : Gouvernance  
Service émetteur : Service scolaire

**Objet : Modification des représentants des Conseils d'écoles**

**Rapporteur : Christiane FRANÇOIS-LUBIN**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 23 mai 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales, et l'article L.2121-33

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de son renouvellement le Conseil municipal est amené à désigner ses représentants au sein de chacun des 4 conseils d'écoles de la commune, le Maire étant membre de droit

**CONSIDERANT** que Le conseil d'école est composé de la façon suivante :

- du directeur de l'école, qui le préside,
- de l'ensemble des maîtres affectés à l'école,
- du maire,
- d'un conseiller municipal,
- des représentants élus des parents d'élèves,
- et du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les représentants des Conseils d'école afin que Madame Christiane FRANÇOIS-LUBIN, Conseillère municipale en charge de la vie scolaire et de la petite enfance, puisse siéger aux conseils en l'absence de Monsieur le Maire en tant que membre titulaire

**CONSIDERANT** la délibération n° 2022-06-01 approuvant l'élection de Madame Christiane FRANÇOIS-LUBIN Adjointe au Maire en charge de la vie scolaire et de la petite enfance

**CONSIDERANT** qu'il convient d'abroger la délibération 2022/02-01 du 18 février 2022.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**DECIDE**

A l'unanimité

**Article 1 :** Les Conseils d'école sont créés et composés comme suit :



Les écoles	Titulaire	Suppléant
Les Marlières	Christiane FRANÇOIS-LUBIN	Sylvie LECOQ
Jules Ferry	Christiane FRANÇOIS-LUBIN	Claudine POLIPOWSKI
La Fontaine	Christiane FRANÇOIS-LUBIN	Guy VALENTIN
Paul Bert	Christiane FRANÇOIS-LUBIN	Linda AYACHI

**Article 2 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi : par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification, par l'application informatique Télé recours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

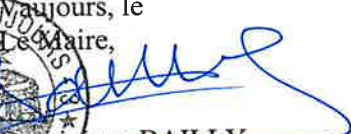
**Article 3 :** Le présent acte sera transmis à :


- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire ;
  - Monsieur le l'Inspecteur Académique
- Ampliation sera insérée au recueil des actes administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et clos les jours, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents  
pour extrait conforme,

Vaujours, le  
Le Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris-Grand Est



« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »  
Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

